

La conception du projet en vue d'atteindre des « résultats obligatoires »

Les projets de jumelage sont orientés vers des résultats et devraient se concentrer sur des objectifs institutionnels limités et bien définis.

Le point de départ dans la conception d'un projet de jumelage est de définir des résultats obligatoires.

La rédaction du contrat et du plan de travail du jumelage doit être réalisée conjointement par l'État membre et le pays bénéficiaire.

Le plan de travail Jumelage doit clairement identifier chacune des composantes et les étapes nécessaires pour y parvenir.

Caractéristiques des résultats obligatoires :

- Le résultat obligatoire doit être bien défini, ciblé et réalisable ;
- Le résultat obligatoire doit contribuer spécifiquement et directement au développement de la capacité institutionnelle ;
- Le résultat obligatoire doit être concret, clairement mesurable à des fins de contrôle, entre autres grâce à l'utilisation d'indicateurs adéquats.
- La propriété unique et finale de ce résultat obligatoire revient à l'Algérie afin d'assurer la pérennité du projet.

Le Jumelage Institutionnel comme instrument de rapprochement

Durant une période d'élargissement de 50 ans, les États membres ont construit une zone de stabilité, de démocratie et de développement durable tout en garantissant la diversité culturelle, la tolérance et les libertés individuelles.

Les Accords d'Association et l'Instrument Européen de Partenariat et de Voisinage (IEPV) ont été développés dans le but d'approfondir les relations entre l'UE et les pays partenaires et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous.

Le concept essentiel était d'aller au-delà des accords commerciaux et de coopération en construisant un véritable partenariat privilégié permettant de partager des valeurs et politiques communes, ainsi que le même acquis de l'UE .

Le Jumelage est l'un des instruments introduits dans le cadre de l'IEPV afin de renforcer les relations entre l'Union et les pays partenaires . Cet instrument est mis en place avec l'appui de l'office de coopération EuropeAid, et financé sur la base des Programmes indicatifs nationaux UE-pays bénéficiaire .

Le Jumelage est un instrument d'effectivité éprouvée: plus de 2.000 contrats de Jumelage ont été réalisés depuis sa création.

 Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association



Pour plus d'informations

Unité de Gestion du Programme (UGP)
e-mail: info@p3a-algerie.org

Délégation de l'Union européenne en Algérie
<http://www.deldza.ec.europa.eu/>

www.p3a-algerie.org

PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ALGERIE - UNION EUROPEENNE

Programme géré par le Ministère du Commerce
et financé par l'Union européenne



P3a



LE JUMELAGE INSTITUTIONNEL EN ALGERIE

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie - UE

Programme géré par le Ministère du Commerce
et financé par l'Union européenne

Qu'est-ce que le jumelage institutionnel ?



Le P3A , gérant des jumelages institutionnels en Algérie



Le rôle de l'UGP dans la gestion des jumelages institutionnels



- Il s'agit d'un outil de coopération régi par le « Manuel commun de jumelage » entre un service public d'un pays bénéficiaire et l'institution(s) équivalente(s) dans un ou plusieurs États Membres (EM) de l'Union européenne (UE) ;

- Cet outil a pour but d'améliorer / de moderniser l'institution dans le pays bénéficiaire par le biais de formations, de réorganisations ainsi que de rédaction de lois et réglementations sur la base de l'acquis de l'UE ;

- Le dispositif consiste à détacher dans le pays bénéficiaire un Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) au moins pour 12 mois consécutifs pour organiser des missions, à court et moyen termes, toutes effectuées par des fonctionnaires des institutions publiques de(s) l'EM UE ;

- Le Jumelage implique les parties pour obtenir des résultats obligatoires : le bénéficiaire et le partenaire de l'UE s'engagent à travailler ensemble en vue d'atteindre un résultat défini en commun, qui doit être mesurable et précis ;

- Les projets de jumelage sont financés par la Commission européenne. Le partenaire bénéficiaire contribue au projet par le biais de ses ressources humaines, de locaux à usage de bureaux, de salles de formation / conférence .

Principes du jumelage institutionnel

- Un projet de jumelage doit être lié aux domaines de coopération prévus par l'Accord d'Association UE-pays bénéficiaire (l'Algérie)

- C'est un projet commun, partagé par deux administrations partenaires qui s'engagent chacune de son côté. Le pays bénéficiaire conserve la propriété des résultats du projet ;

- Le jumelage inclut au moins des éléments de rapprochement avec l'acquis de l'UE ;

- Il comprend des éléments de réforme structurelle et doit résoudre un problème systémique. À l'issue du projet, le nouveau système ou le système adapté doit être autonome : il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les seuls moyens du pays bénéficiaire ;

Les acteurs principaux du jumelage institutionnel

L'Unité de gestion du programme (UGP)

- Rattachée au Ministère du Commerce algérien, cette unité est dédiée à la coordination et à la gestion des opérations de jumelage et TAIEX ;
- Assiste l'administration bénéficiaire dans toutes les phases de la préparation du jumelage ;
- Constitue le point central de communication entre la Commission européenne, les Points de Contact Nationaux des EM de l'UE et les administrations bénéficiaires en Algérie.

Le Point de Contact National (PCN) :

Pour toutes les activités de jumelage dans chacun des 27 États membres de l'Union européenne (EM)

- Transmet les informations aux organes publics des États membres de l'UE et leur fournit des conseils sur le développement des projets de jumelage ;
- Reçoit les appels de proposition de jumelage et les transmet aux pouvoirs publics concernés ;
- Soumet les propositions à l'UGP.

Chefs de projet (CP) de l'EM et algériens

- Devraient être des fonctionnaires de haut rang pouvant agir au niveau approprié ;
- Continueront à travailler dans leurs administrations mais en consacrant une partie de leur temps à concevoir, superviser et coordonner le projet ;
- Le CP de l'État membre devrait consacrer au projet un minimum de 3 jours par mois, y compris une visite sur le terrain tous les trimestres.

Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

- Fonctionnaire ou équivalent d'un EM sera détaché et travaillera dans une administration bénéficiaire pendant toute la durée du jumelage ;
- Fournit des avis techniques et assiste l'administration bénéficiaire comme stipulé dans le plan de travail du projet de Jumelage ;
- Responsable de la coordination et de la mise en œuvre journalière du projet de jumelage dans le pays bénéficiaire.

Les objectifs spécifiques de l'UGP sont :

- D'appuyer la préparation et la gestion des projets de jumelage, selon les règles et procédure de la CE ;

- D'aider l'administration bénéficiaire (en particulier les ministères et autres organes publics) et les parties concernées à comprendre et à participer pleinement à l'instrument Jumelage ;

- D'appuyer les points focaux au sein des ministères et autres organes publics dans le cadre de l'identification, de la planification, du lancement et de la coordination des projets de jumelage.

- De suivre et de soutenir les projets de jumelage en cours ;

- De promouvoir l'appropriation de l'administration bénéficiaire et la durabilité à long terme des opérations ;

- De sensibiliser davantage l'opinion publique à l'assistance de l'UE sous la forme de projets de jumelage, dans le cadre de la coopération UE - Algérie.



Site web de l'instrument jumelage institutionnel au site Europa

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/twinning_fr.htm